

Ministère des Finances Personne-ressource : Deborah Rankine, 1-800-669-7070	Permis pour un trajet unique <i>Loi sur la Taxe sur l'essence et les carburants, alinéa 12.4 (1.1)</i>
Droit actuel : 5 \$ plus taux par km Parcouru, minimum de 10 \$ Droit proposé : 25 \$ plus taux par km parcouru En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 25 000 \$ Changement des recettes annuelles : 20 000 \$
Observations : Ce droit n'a eu aucune augmentation depuis 2002, toutefois, le coût d'administration des Permis pour un trajet unique des transporteurs routiers voyageant d'une juridiction à l'autre qui n'adhèrent pas au programme de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA) a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Ce droit vise à couvrir la totalité des coûts d'administration.	